

Les règlements du centre

Afin d'assurer la qualité des services à sa clientèle et de favoriser sa réussite, le Centre d'éducation des adultes des Sommets s'est donné un certain nombre de règlements. Nous comptons sur votre collaboration pour les respecter.

Présence aux cours

Votre présence active dans la classe est obligatoire du début à la fin de la période, selon votre horaire personnel.

La présence active en classe signifie que l'élève travaille dans sa matière d'une manière efficace.

Afin de favoriser un climat d'apprentissage idéal (CAI), une règle a été mise en place dans chacun des centres au sujet des retards. Les informations à ce sujet peuvent être consultées via le site internet du centre ou sur les babillards des classes.

Vous devez aviser votre enseignant si vous êtes en retard ou si vous devez quitter prématurément. Ces retards ou ces départs hâtifs sont comptabilisés comme des absences. La durée du retard ou du départ hâtif est d'un minimum de quinze (15) minutes.

Absences

Pour justifier une absence, vous devez apporter votre pièce justificative au secrétariat le plus rapidement possible. Consultez le tableau suivant pour connaître les motifs d'absences acceptés.



Motifs d'absences	
<i>Absences non justifiées</i>	<i>Absences justifiées (avec pièce justificative)</i>
Coiffeur, dentiste	Convocation à la cour
Crevaision	Convocation au Centre local d'emploi (CLE)
Réparation automobile	Décès d'un proche
SAAQ Exemple : Cours de conduite	Raison médicale
Etc.	Travail (doit être approuvé par la direction)

À partir de la cinquième semaine de présence au centre, selon le rapport d'absences, si votre pourcentage d'absences non justifiées excède 10 %, vous serez rencontré par votre tuteur pour prendre une entente qui vous engagera à diminuer votre taux d'absence. Si les correctifs n'ont pas été apportés comme convenu avec votre tuteur, une rencontre avec la direction aura lieu et une suspension pourrait être appliquée.

Après cinq (5) jours consécutifs d'absences, votre dossier sera fermé, quelle que soit la raison, peu importe la provenance du programme.

En cas de situations particulières, qui amènent plus de cinq (5) jours d'absences, veuillez prendre rendez-vous avec la direction.

Des formulaires sont disponibles au secrétariat pour :

- ✓ des changements d'horaires;
- ✓ des autorisations spéciales;
- ✓ les justifications d'absences;